

Charte d'utilisation des certificats d'éco-solidarité d'Emmaüs-Jura

Préambule

Depuis 70 ans les membres du mouvement Emmaüs et leurs alliés mettent en œuvre localement des activités économiques avec les plus exclus pour l'accès aux droits fondamentaux de chacun. A travers ces actions collectives ils démontrent ensemble qu'il existe des alternatives crédibles aux situations d'injustice.

La consommation effrénée d'objet de toute sorte, souvent fabriqués dans des conditions sociales intolérables avec des impacts irréversibles sur l'environnement et le climat n'est pas soutenable. Emmaüs-Jura veut participer à l'éveil des consciences en incitant chacun et chacune à porter attention à l'acte de consommer et au choix des produits.

But

Les certificats d'éco-solidarité est le moyen choisi pour rappeler les responsabilités des consommateurs et rendre visible l'engagement quotidien de milliers de compagnons, bénévoles et salariés travaillant dans les communautés et les organisations du mouvement Emmaüs dans le monde. Il s'agit aussi de valoriser les acteurs économiques qui portent attention aux aspects sociaux et environnementales de leurs activités.

Article 1

Emmaüs-Jura indique par les certificats d'éco-solidarité que les objets, emballages ou actions que l'organisation (re)met dans le circuit économique contribuent **directement** ou **indirectement** à une économie plus éthique, un impact environnemental réduit et une société plus juste.

Article 2

Emmaüs-Jura donne le droit à ses partenaires d'utiliser les certificats d'éco-solidarité pour autant que les objets, emballages ou actions qu'ils mettent dans le circuit économique correspondent aux critères définis à l'article 1.

Article 3

Emmaüs-Jura et ses partenaires ont conscience que l'utilisation des certificats d'éco-solidarité est basée sur la confiance mutuelle et la bienveillance réciproque. Les certificats d'éco-solidarité n'ont pas de valeur juridique autre que les engagements décrits dans la présente convention. **Les parties prenantes prennent avant tout un engagement moral pour contribuer avec leurs moyens à une société plus juste et équitable.**

Article 4

Le droit d'utilisation des certificats d'éco-solidarité est soumis à une participation financière libre et consciente en fonction des moyens des partenaires et de leur volonté d'apporter leur soutien. Emmaüs-Jura peut proposer un prix de référence. Le partage du produit de la vente des certificats d'éco-solidarité et/ou des emballages proposés par Emmaüs-Jura fait l'objet d'une discussion au cas part cas.

Article 5

Les certificats d'éco-solidarité sont placés sous licence « Creative Commons ». Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International.



Article 6

Emmaüs-Jura tient à jour un registre des partenaires engagés dans cette opération. Le cas échéant, ces derniers acceptent de figurer dans la liste des partenaires publiée sur le site internet d'Emmaüs-Jura. Réciproquement, Emmaüs-Jura permet à ses partenaires de mentionner cette collaboration dans leurs médias de communication.

Article 7

Toute information et condition supplémentaires relatives à la présente convention se trouvent sur le site officiel d'Emmaüs-Jura : <https://emmaus-jura.ch>. Emmaüs-Jura se réserve le droit de modifier les conditions ou de mettre fin à la diffusion du certificat d'éco-solidarité. Dans tous les cas Emmaüs-Jura en informera ses partenaires.